

NUITS DE LA LECTURE, DU 20 AU 23 JANVIER 2022

UNE 6^E EDITION AVEC POUR THÈME : « **Aimons toujours ! Aimons encore !** »

Les prochaines *Nuits de la lecture*, organisées pour la première fois par le Centre national du livre sur proposition du ministère de la Culture, se tiendront **du 20 au 23 janvier 2022** au cours de quatre soirées, avec **un temps fort le samedi 22 janvier**.

Ces *Nuits de la lecture* sont plus que jamais nécessaires pour partir à la conquête de nouveaux lecteurs et réaffirmer, auprès de tous, la place essentielle du livre et de la lecture dans nos vies, comme l'a souhaité le Président de la République en déclarant la lecture « **grande cause nationale** ».

Du jeudi 20 au dimanche 23 janvier 2022, le public sera invité à se réunir à l'occasion de milliers d'événements physiques et numériques **autour du thème de l'amour, qui épouse l'injonction de Victor Hugo : « Aimons toujours ! Aimons encore ! »**. Les bibliothèques, les médiathèques, les librairies, mais également les musées, les théâtres, les établissements scolaires et universitaires, les structures pénitentiaires et médico-sociales, le réseau des établissements culturels français et les librairies francophones à l'étranger, seront invités à mettre à l'honneur le plaisir de lire et de partager amour des livres et livres sur l'amour !

Créées en 2017 par le ministère de la Culture pour célébrer le plaisir de lire, les *Nuits de la lecture* ont su conquérir, au fil des éditions, un public de plus en plus large. Malgré la crise sanitaire, elles ont ainsi rassemblé, en 2021, **plus de 2 000 événements en France et dans une trentaine de pays**.

Contribuez au succès de cette 6e édition !

Qui peut proposer une animation ?

Tout porteur de projet engagé en faveur de la promotion de la lecture : bibliothèques, librairies, structures régionales du livre, associations de développement de la lecture ou de solidarité, mais aussi écoles, établissements scolaires, supérieurs et de formation, musées, théâtres, centres culturels, instituts français, centres pénitentiaires, structures hospitalières et médico-sociales, structures pour la petite enfance, établissements commerciaux (hôtels, restaurants)...

À quelles conditions ?

- S'inscrire dans les dates de la manifestation

Le temps fort aura lieu **le samedi 22 janvier**. Toutefois des animations peuvent être programmées **du jeudi 20 au dimanche 23 janvier**, dès l'après-midi et en soirée.

- Proposer gratuitement des animations de qualité pour tous les publics et pour tous les âges

Vous souhaitez participer aux *Nuits de la lecture* mais vous manquez d'inspiration ? **Piochez des idées d'animation dans la boîte à outils** pensée pour vous aider ! Cette année, **un montage de textes autour de l'amour issus des classiques de la littérature** sera notamment mis à votre disposition. Vous pourrez vous en saisir pour organiser une ou plusieurs lectures à l'occasion de vos événements.

Quand et comment officialiser sa participation ?

Il suffit d'inscrire son animation dans l'agenda de la manifestation. L'inscription ne prend que quelques minutes et se fait [en ligne ici](#).

Il est techniquement possible d'ajouter des événements jusqu'à la veille de la manifestation. Veuillez néanmoins noter qu'une inscription **avant le 10 décembre** vous permettra de bénéficier d'une visibilité optimale dans les différents outils de communication (dossier de presse et autres supports).

Pourquoi s'inscrire à l'agenda ?

- **Figurer sur la carte programme officielle** mise en ligne [sur le site dédié](#) et ainsi bénéficier d'une visibilité dans la campagne de communication de la manifestation,
- **Recevoir gratuitement un kit de communication,**
- Avoir la possibilité de déposer [une demande](#) pour recevoir des Chèque Lire® à offrir aux participants lors de votre événement.

Bénéficiez de kits de communication

Des kits de communication *Nuits de la lecture* ont été conçus pour vous accompagner. Ils contiennent différents formats d'affiches (certains personnalisables), des marque-pages, des badges...

Vous pouvez recevoir gratuitement un kit de communication adapté à la taille de votre structure (petit ou grand kit), **dans la limite des stocks disponibles**. Les commandes s'effectueront via un formulaire qui sera mis en ligne très prochainement sur le site des *Nuits de la lecture*.

Demandez des Chèque Lire® à distribuer à votre public

Pour poursuivre le développement de la manifestation, le Centre national du livre vous offre la **possibilité de déposer une demande afin de recevoir des Chèque Lire®** qui seront à **distribuer au public** à l'occasion des *Nuits de la lecture*.

Qui peut effectuer une demande de Chèque Lire® ?

Les Chèque Lire® sont **réservés aux établissements non commerciaux**.

Tout projet impliquant de **distribuer des Chèque Lire® au public lors d'animations programmées à l'occasion des *Nuits de la lecture* et inscrites à l'agenda** de la manifestation est recevable (hors projet porté par un établissement commercial).

Quand et comment demander des Chèque Lire® ?

Après avoir inscrit votre événement dans l'agenda, vous pouvez effectuer [une demande en ligne](#) au **plus tard le 1^{er} décembre**.

Les porteurs de projet peuvent demander **de 1 à 4 carnets de Chèque Lire®**. Un carnet est composé de 10 Chèque Lire® d'une valeur unitaire de 10 €, soit 100 € par carnet.

Quels sont les critères d'attribution des Chèque Lire® ?

Le projet et les modalités de distribution des Chèque Lire® au public bénéficiaire devront être **décrits en détail** dans le formulaire de demande.

Les critères suivants permettront de sélectionner les projets retenus : par exemple, projet porté par un professionnel du livre ou de la lecture ; implication de différents acteurs de la chaîne du livre ; intervention d'un auteur ; qualité et originalité des animations ; animations proposées dans des territoires prioritaires ou s'adressant à des publics dits « empêchés » ; modalités de distribution des Chèque Lire® et cohérence de leur attribution par rapport à l'animation proposée.

Quelles sont les modalités d'attribution des Chèque Lire® ?

Les demandes seront examinées régionalement par les conseillers livre et lecture des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui attribueront les Chèque Lire® aux projets remplissant les critères ci-dessus, dans la limite des disponibilités.

Les réponses seront apportées aux porteurs de projet **dans la semaine du 3 janvier 2022**. Les Chèque Lire® seront envoyés **à partir du 10 janvier** à ceux ayant reçu un avis favorable.

Plus d'informations

Pour être informé des temps forts de l'événement, [inscrivez-vous](#) à l'**infolettre** destinée aux professionnels.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous écrire [via le formulaire contact](#).

Retrouvez toutes les informations sur :

- le site : www.nuitdelalecture.fr
- la page Facebook : www.facebook.com/Nuitsdelalecture
- le compte Instagram : www.instagram.com/nuits_de_la_lecture